

PRÉFET DU VAL-D'OISE
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de la Coordination Administrative
Section des Installations Classées

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°IC-19-084 du 27 septembre 2019, une enquête publique a été ouverte en mairies de SAINT-MARTIN-DU-TERTRE, VIARMES, BELLOY-EN-FRANCE, VILLAINES-SOUS-BOIS, VILLIERS-LE-SEC, MAFFLIERS, MONTSOULT, BAILLET-EN-FRANCE, ATTAINVILLE, NERVILLE-LA-FORET et PRESLES dans le Val-d'Oise, du **vendredi 8 novembre 2019 au mardi 10 décembre 2019 inclus**, en application du code de l'environnement, sur la demande présentée par la **société PICHETA** représentée par Monsieur ZAMUNER Albert chargé du suivi du dossier (Tél : 01.34.30.49.73) à l'effet d'obtenir l'autorisation d'extension de son installation de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante située sur le territoire de la commune **SAINT-MARTIN-DU-TERTRE**, Chemin rural N° 2 aux lieux-dits « Le Champ Gonelle », « La Montagne du Trou à Guillot » et « Frêne du Haut de Rossay ».

Cette enquête porte sur un projet d'extension de l'installation de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante comprenant la réalisation d'un aménagement paysager au Nord du site au titre du code de l'urbanisme (article R. 423-58) en tant que mesure environnementale d'accompagnement.

Les activités sont notamment répertoriées sous les rubriques de classement soumises à autorisation précisées ci-après :

- N° 3540 : Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et 2760-3, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes
(Extension : installation de stockage de déchets non dangereux (déchets d'amiante lié) – (capacité annuelle autorisée 80 000 t/an – durée 20 ans – volume : 2 660 000 m³ – tonnage global : 1 596 000 t)

- N° 2760-2b : Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720
2. Installation de stockage de déchets non dangereux autres que celles mentionnées au 3 (Installation de stockage de déchets inertes)
b) Autres installations que celles mentionnées au a (dans une implantation isolée au sens de l'article 2, point r) de la directive 1999/31/CE et non soumise à la rubrique 3540)

Toutes personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et formuler des observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet, pendant une durée de 32 jours, du vendredi 8 novembre 2019 au mardi 10 décembre 2019 inclus en mairies susmentionnées où seront déposés : la demande, les plans de l'établissement et le registre d'enquête qui pourront être consultés aux jours et heures ouvrables desdites mairies.

Monsieur Ronan HEBERT, maître de conférences, désigné commissaire enquêteur par ordonnance du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 9 septembre 2019, sera chargé d'ouvrir le registre d'enquête, de réunir les observations présentées et de clore ce registre à l'expiration du délai ci-dessus indiqué.

Monsieur Ronan HEBERT assurera une permanence en mairie de SAINT-MARTIN-DU-TERTRE :

- **le samedi 9 novembre 2019 de 9h00 à 12h00**
- **le mercredi 20 novembre 2019 de 15h00 à 17h30**
- **le samedi 30 novembre 2019 de 9h00 à 12h00**
- **le mercredi 4 décembre 2019 de 15h00 à 17h30**
- **le mardi 10 décembre 2019 de 15h00 à 17h30**

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse internet suivante : www.val-doise.gouv.fr rubrique : **Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Enquêtes publiques.**

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un poste informatique dédié, en mairie de SAINT-MARTIN-DU-TERTRE, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le public pourra consigner ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : pref-icpe@val-doise.gouv.fr à compter du vendredi 8 novembre 2019 et jusqu'au mardi 10 décembre 2019 inclus. Ne seront prises en considération que les observations et propositions ayant été envoyées avant la fin de l'enquête publique, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi. Les observations et propositions recueillies par courriel et par courrier seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, et consultables via l'adresse internet susvisée, rubrique Enquêtes publiques. Les correspondances pourront être adressées à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-MARTIN-DU-TERTRE – service Urbanisme – Place Louis Désenclos.

Le Préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation demandée.

Conformément à l'article R. 123-21 du code de l'environnement, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de SAINT-MARTIN-DU-TERTRE, VIARMES, BELLOY-EN-FRANCE, VILLAINES-SOUS-BOIS, VILLIERS-LE-SEC, MAFFLIERS, MONTSOULT, BAILLET-EN-FRANCE, ATTAINVILLE, NERVILLE-LA-FORET et PRESLES et à la préfecture du Val-d'Oise - Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau de la coordination administrative – Section des installations classées.